JUGEMENT

> Quelques suggestions pour la *version modernisée* de Légifrance

par Antoine Hontebeyrie, *Professeur à l'Université de Paris-Saclay/Évry Val-d'Essonne*

Aux utilisateurs de Légifrance qui pensaient, peut-être naïvement, que la modernisation annonçait aussi le progrès, il est permis d'être surpris et surtout très déçus. Mise en ligne au mois de septembre dernier, la « version modernisée » du site a fait l'objet de vigoureuses critiques dans ces colonnes (A. Bénabent, Légifrance-20 : faut-il dire le ou la ?, D. 2020. 2393) et dans d'autres (P. Conte, LégiGoogle, JCP 2020. 2310), faisant elles-mêmes suite à deux pétitions en ligne au moins. L'abattement dont ces critiques font état est, à l'évidence, très largement partagé. Il suffit d'évoquer le sujet avec les usagers que l'on côtoie, qu'ils soient étudiants, universitaires ou praticiens, pour en prendre la mesure. Le sentiment le plus répandu est celui de l'incompréhension et de la perte de maîtrise d'un outil essentiel à l'activité professionnelle de très nombreux juristes. Pourtant cet outil fonctionnait fort bien jusqu'alors, en tout cas pour ce qui est du module de « recherche avancée » sur la jurisprudence judiciaire, le seul qui sera évoqué ici. De fait, l'ancienne version offrait un certain nombre de fonctionnalités qui ne se retrouvent pas dans la nouvelle. À en croire les indications émanant de la Direction de l'information légale et administrative – il est vrai plutôt réactive –, l'espoir d'un retour à cette ancienne version est parfaitement vain. Soit. Mais la technique, au nom de laquelle cette « modernisation » a été entreprise, est-elle impuissante à restaurer sur la nouvelle version les fonctionnalités perdues de l'ancienne ? On peine à l'admettre, tant cela paraîtrait absurde. D'où le présent point de vue, qui voudrait, sans exhaustivité, recenser certaines de ces fonctionnalités perdues et suggérer aussi quelques améliorations que l'usager était, semble-t-il, en droit d'attendre.

L'onglet *Titrages et résumés*, attaché à certains arrêts, était d'une grande utilité. Composé de mots-clés (titrage) suivis d'un sommaire (résumé), il permettait de prendre rapidement connaissance de la teneur de la décision, ce qui facilitait considérablement la recherche. Dans l'ancienne version, cet onglet était relégué en fin d'arrêt, après le ou les moyen(s) de cassation, si bien qu'il fallait souvent plusieurs tours de molette pour y parvenir. Au contraire, le *Bulletin* papier ainsi que son successeur numérique positionnent logiquement ces informations (exception faite, pour celui-ci, du titrage) *au-dessus* de l'arrêt, de sorte que le lecteur peut en prendre connaissance au premier coup d'œil. On se serait donc attendu à ce qu'une version modernisée fasse enfin de même. Or il n'en est rien. Mais il y a plus.

Tandis que, dans l'ancienne version, cet onglet était déjà ouvert, il faut désormais cliquer dessus pour le « déplier » si l'on veut y accéder ! Même chose pour les onglets *Précédents jurisprudentiels* et *Textes appliqués*. En fait de modernisation, il y a bien là une régression et il suffit d'utiliser la base régulièrement pour se rendre compte qu'elle n'a rien d'anodin. Encore ne s'arrête-t-elle pas là. Jusqu'alors, il était possible de faire porter la recherche uniquement sur le champ *Titrages* ou sur le champ *Résumés*. Il existait, pourrait-on dire dans l'ignorance de l'intitulé techniquement adéquat, des « options de champ ». Cela permettait, avec un peu d'expérience, de cibler très efficacement la recherche. Désormais, ce mode d'interrogation confine à l'inintelligible. Dans l'ancienne version, l'usager qui souhaitait limiter sa recherche au résumé devait, sans grande surprise, sélectionner le champ *Sommaire*. Avec la nouvelle, il doit sélectionner le champ *Dans les abstrats* (*sic*), sans doute par référence à un anglicisme connu quoique différemment orthographié. Quant à celui qui choisit de limiter sa requête au champ *Dans les titres*, qu'il ne pense pas chercher dans les titrages. Il interroge là, si l'on a bien compris, les seules références de l'arrêt telles que libellées dans la base (ex. : « Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 19 juin 2008, 06-19.753, Publié au bulletin »), ce qui, au reste, ne présente guère d'intérêt. En outre et surtout, celui qui sélectionnerait le champ *Dans les résumés* en croyant de toute bonne foi interroger ainsi … les résumés, doit savoir qu'il s'apprête en réalité à sonder les titrages ! Les corrections à apporter s'imposent avec évidence, par égard pour l'utilisateur et, accessoirement, pour la langue française. Il faut remplacer *Dans les résumés* par *Dans les titrages, Dans les titres* par *Dans les références de la décision* et *Dans les abstrats* par *Dans les résumés*. Autre recul à déplorer enfin : la disparition de la troncature, déjà signalée (A. Bénabent, préc.). Cette astérisque permettait d'anticiper que le mot recherché puisse figurer dans les arrêts sous des formes différentes, celle d'un substantif, d'un adjectif, d'un verbe ou d'un adverbe par exemple. Quand il suffisait, naguère, de saisir « rétroa* » pour accrocher tout mot commençant par ces six premières lettres, on doit aujourd'hui chercher tout à la fois « rétroactivité », « rétroactif » (qui cherchera également le féminin et le pluriel), « rétroagir » et « rétroactivement », voire « rétroaction ». Pourquoi cette nouvelle contrainte ?

À la restauration des fonctionnalités perdues, pourraient de surcroît s'ajouter de véritables améliorations. L'une d'elles est de pur confort. Elle tient à ce tout petit mais irritant laps de temps qui s'écoule entre l'affichage de la liste des arrêts, consécutif à une requête, et l'accessibilité auxdits arrêts. Certes une petite étoile tournante est là pour faire patienter l'utilisateur, façon *Quatre saisons*. Pourtant, on préférerait ne rien avoir du tout et patienter sans avoir l'impression, même fugace, que les arrêts sont accessibles alors qu'ils ne le sont pas encore. Mais sans doute est-ce là un détail.

Plus significative est la question de l'impression des arrêts. Il est désormais possible de procéder à cette impression dans un format plutôt esthétique au plan de la mise en forme. C'est un progrès, encore qu'il n'ait curieusement pas été jugé utile de faire apparaître le contenu des onglets précédemment

évoqués… Cependant on s'attendrait à avoir aussi la possibilité de télécharger cette version « propre ». Or ladite version peut seulement être imprimée. En outre, il n'est pas possible de l'imprimer sans le ou les moyen(s) de cassation, sauf à faire une impression partielle qui, presque systématiquement, laissera quelques traces du ou desdits moyen(s) sur la dernière page. À qui veut récupérer la version électronique, il faut cliquer sur « copier le texte » puis coller le texte dans un document préalablement ouvert – autre recul, qui remplace le téléchargement direct au format « rtf ». Mais ce que l'on colle ainsi est une version « brute de décoffrage », qui nécessite un travail de mise en forme. Pourquoi ne pas lui substituer la version « propre » sous format texte ?

Une économie d'efforts pour la sélection des options de champ serait par ailleurs fort bienvenue, spécialement pour le champ *Résumé* ainsi que pour le champ *Titrage*. En l'état, il faut « jouer de la souris », et, de mémoire, un peu plus qu'avant, pour procéder à cette sélection. N'est-il pas possible d'afficher dès l'abord chacun des champs afin de permettre à l'usager de faire sa sélection en un seul clic plutôt que d'avoir à déployer auparavant la palette des options ? On veut d'autant plus le croire que ce système est précisément celui qui a été retenu pour plusieurs autres options de recherche : *Juridiction, Publication au Bulletin, Nature de la décision, Formation, Décision attaquée, Siège de la cour d'appel* et *Juridiction du premier degré*. La sélection au sein de ces autres options de recherche se présente sous la forme d'items déjà affichés (parfois avec un « ascenseur ») pour le choix desquels il suffit de cliquer dans la case qui se trouve en regard sans avoir à rien déployer. Pourquoi ne pas faire de même pour les options de champ ? La raison tient-elle au souhait de limiter la verticalité (?) de la page ? Mais alors, la solution est fort simple. Certaines de ces options présentent une utilité inférieure à celle des options de champ. Il en va ainsi, au moins, de l'option *Décision attaquée*, bien moins souvent exploitée que les champs *Titrage* ou *Résumé*. En somme, les priorités sont à l'évidence inversées. Une simple permutation pourrait ainsi résoudre ce problème : déployer par défaut les options de champ et rendre simplement « dépliable » ce qui concerne la recherche sur *Décision attaquée*.

Toujours sur le plan des options de champ, la possibilité de faire porter une même recherche tout à la fois sur les titrages et sur les résumés, ou encore sur toute la décision à l'exclusion du ou des moyen(s) de cassation, serait opportune. En l'état, ce type de requête n'est pas possible : celui qui, après avoir choisi *Dans les résumés*, sélectionne aussi *Dans les abstrats* désactive automatiquement le premier choix. De même apprécierait-on de trouver par défaut, non pas seulement une fenêtre de recherche reproductible sur demande, mais plutôt deux ou trois déjà ouvertes. De même encore, la sélection des opérateurs (« Et », « Ou », « Expression exacte », « Un de ces mots », etc.) pourrait-elle utilement se faire par un seul « clic » sur des choix directement accessibles, plutôt que par un menu qui, une fois de plus, doit être préalablement déroulé. Enfin, l'insertion, dans l'onglet *Précédents jurisprudentiels*, de liens hypertexte menant directement aux arrêts cités ne serait-elle pas pratique ? Moderne, en tout cas, assurément.

INCLUS DANS VOTRE ABONNEMENT PAPIER : LA VERSION NUMÉRIQUE

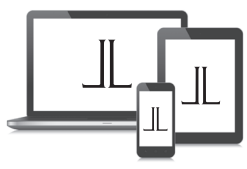

Les +
- L'accès aux revues 2 à 10 jours avant la parution papier ;
- Le confort de lecture et des fonctionnalités de recherche et de navigation avancées ;
- Les archives depuis 2009 ;
- Un accès 24 h/24 sur Internet et hors connexion via les applis iOS et Android.

Téléchargez gratuitement l'application

compatible smartphones et tablettes

et en version feuilletable sur www.dalloz-revues.fr

Pour toute question, notre service Relations clientèle se tient à votre disposition au **01 40 92 20 85**